

1430.

ORDRE *de la Toison d'or.* (ESPAGNE et AUTRICHE.)

C'est un des plus illustres de l'Europe; et il a pour patron saint André.

Il fut institué à Bruges, le 10 janvier 1430, par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en l'honneur, selon les uns, d'une de ses maîtresses; en mémoire, selon les autres, des grands revenus qu'il tiroit du commerce des laines des Pays-Bas; et, dans des vues purement religieuses, selon quelques autres qui se fondent sur l'épithaphe de ce prince, où on lui fait dire, dans le style du temps :

» Pour mieux maintenir l'Eglise, qui est à Dieu maison,
» J'ai mis sus le noble ordre qu'on nomme la Toison.

Quoi qu'il en soit, les papes Eugène IV et Léon X l'approuvèrent, l'un en 1433, l'autre en 1516. Ce dernier même lui accorda les privilèges qu'on va lire.

Il donna entr'autres au chancelier de l'ordre;

qui devoit être un dignitaire ecclésiastique, le pouvoir d'absoudre les chevaliers, aussi bien que les officiers de l'Ordre, de tous cas réservés, de commuer leurs vœux, d'accorder une indulgence plénière, chaque année et à l'article de la mort. Il permit aux chevaliers de manger des œufs et du laitage en carême; de choisir deux autels dans une église, à la visite desquelles il attacha toutes les indulgences des stations de Rome. Il leur permit encore de faire célébrer la messe chez eux; et à leurs femmes et filles, d'entrer dans les monastères de l'ordre de Sainte-Claire et des autres religieuses, avec le consentement des supérieurs, etc.

D'un autre côté, la puissance séculière ne les oublia pas. Maximilien I^{er} et Philippe II leur donnèrent le pas sur toute sorte de personnes, excepté les princes du sang des têtes couronnées; ils furent exemptés de toute sorte de tributs; et Philippe IV leur permit de se couvrir en présence du roi, comme les grands du royaume, et leur accorda l'entrée dans toutes les chambres du palais.

Le nombre des chevaliers fut d'abord fixé à vingt-quatre, puis à cinquante-un; aujourd'hui il est illimité. C'étoient les chapitres qui les éli-soient: depuis Philippe II, roi d'Espagne, ce

sont les grands-mâtres qui les choisissent et les nomment.

A la mort de Charles le Téméraire , fils de Philippe le Bon , Louis XI, roi de France, eut intention de se rendre chef de cet ordre, comme étant aux droits de la maison de Bourgogne : mais ensuite il le dédaigna, dit Brantôme, et ne crut pas qu'il lui convînt de se rendre chef de l'ordre de son vassal. Ce n'est pas la seule fois où ce prince si rusé n'ait pas bien vu.

Des mariages aussi maladroitement dédaignés par la France (1), ayant porté les Etats de Charles le Téméraire à l'Espagne, y portèrent en même temps l'ordre de la Toison d'or, et les rois de ce pays en devinrent les grands-mâtres ; eux seuls le conférèrent jusqu'à l'avènement de Philippe V, de la maison de Bourbon, au trône d'Espagne.

A cette époque, Charles d'Autriche, qui avoit pris le titre de roi d'Espagne, prit aussi celui de grand-mâtre de la Toison, qu'il conserva lorsqu'il fut devenu empereur.

L'Ordre eut alors deux grands-mâtres, et les a toujours eus depuis. Ce sont le roi d'Espagne,

(1) Voyez Histoire de France de Velly, règne de Louis XI, sous l'année 1477, et règne de Charles VII, sous les années 1490 et 91.

d'un côté, et le chef de la maison d'Autriche, de l'autre. Tous deux confèrent l'Ordre de leur pleine autorité.

La marque de cet ordre est un mouton ou une toison d'or, avec cette devise : *Præmium non vile laborum*, prix des travaux qui n'est point à dédaigner.

Elle est suspendue, ou à un large ruban rouge qui se met en sautoir, ou à un collier d'or qui est composé de fusils et de cailloux d'où sortent des étincelles, et accompagné de cette autre devise : *Ante ferit quam flamma micat*, le coup frappe avant que la flamme ne brille.

Le collier est pour les grandes cérémonies ; le cordon pour les cérémonies ordinaires ; et les autres jours, les chevaliers ont la toison attachée à la boutonnière de l'habit avec un petit ruban de même couleur que le cordon.

Mais il y a ici deux choses à observer.

La première, c'est que ces décorations ne se portent *avec les devises* qu'en Autriche. La seconde, c'est que le manteau de l'Ordre ne se porte non plus qu'en Autriche ; et cela vient, quant au second article, de ce que l'archiduc Charles, en quittant l'Espagne, emporta avec lui la chapelle de l'Ordre que ses successeurs ont gardée. Voyez la toison, page 177, pl. XII, n^o 2.